

Règlement Jeu-Concours « SELLERMANIA » avec tirage au sort

Article 1 : Organisateur du jeu

La société **Sellermania**, (Siret 48318148300015), situé au 35 bd Berthier, 75017 Paris (France) organise un jeu-concours avec tirage au sort en partenariat avec eBay.fr, Fnac Marketplace et PriceMinister.com. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il débutera le 21 septembre 2010 à 9.00 et prendra fin le 23 septembre 2010 à 18.00, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. L'offre est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation au jeu se fait exclusivement du 21 septembre de 8:30 au 23 septembre 2010 à 18:00 au salon du E-Commerce 2010 à Porte de Versailles. Les bulletins du jeu sont à disposition sur le stand Sellermania lors des horaires d'ouvertures du salon. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant la date limite de participation, le 23 septembre 2010 à 18.00. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle.

3.2 Le tirage au sort s'effectuera le 15 octobre 2010, à partir de tous les bulletins de participation correctement remplis. Le tirage aura lieu au 35 bd Berthier, 75017 Paris.

3.3 Sellermania contactera les gagnants par e-mail dans la semaine du 18 octobre 2010 afin de les informer s'ils ont obtenu un prix, et leur transmettre les informations nécessaires pour en bénéficier. Si le gagnant d'un prix ne peut pas être localisé, le prix sera déclaré comme étant non valide. Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Aucune compensation ne pourra être demandée et aucune notification ni permission supplémentaire ne seront alors requises.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Du 1er prix au 10^{ème} prix :

3 mois d'abonnement Sellermania PRO offerts (d'une valeur de 3x29.00€ HT) +
3 mois d'abonnement vendeur PRO offerts sur Fnac MarketPlace (d'une valeur de 3x39.99€ HT) +
3 mois d'abonnement vendeur PRO offerts sur PriceMinister.com (d'une valeur de 3x19.99€ HT) +
3 mois d'abonnement Boutique « A la une » offerts sur eBay.fr (d'une valeur de 3x44.95€ HT)

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Date de validité : Les lots sont valables du 15 octobre 2010 au 31 janvier 2011 (dernier retrait).
Aucun report de la validité des lots ne sera accepté.

Article 5 : Règlement du jeu-concours

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice Associés, 4/6 Place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Le règlement est consultable sur le site Internet de la société organisatrice à l'adresse <http://www.sellermania.com> et sur le site Internet de l'étude DARRICAU

PECASTAING à l'adresse <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeuxconcours. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 6 : Modifications des conditions de déroulement du Jeu-concours

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent Jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que dans une telle hypothèse, le lot et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du Jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De même, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou tout incident lié à son utilisation. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée.

Article 7 : Litiges

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société SELLERMANIA, organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 8 : Communication

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que l'organisateur utilise leurs noms, prénoms, adresses postale et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans pouvoir exiger une quelconque rémunération ou contrepartie. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu-concours, à l'interprétation et l'application du présent règlement ainsi qu'à la liste des gagnants.